

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 mai 2024 - Délibération n° BC2024/05/08

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'AGREMENT DU MULTI-ACCUEIL « POMME D'AMOUR » EN MICRO-CRECHE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Communauté de Commune, commune de Saint Dizier Masbaraud, sur la convocation en date du 21 mai 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - GRENOUILLET Jean-Yves - MALIVERT Jacques - SIMON-CHAUTEMPS Franck - NOURRISSEAU Pierre-Marie - SUCHAUD Michelle.

Étaient excusés : LAPORTE Martine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Ne prend pas part au vote
7	0				

Considérant le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Code de la santé publique ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil communautaire aux membres du bureau pour « prendre toute décision concernant l'ensemble des obligations règlementaires de type demandes d'agréments, d'autorisations, pour le fonctionnement des services et des équipements communautaires, accueillant du public » ;

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants simplifie le cadre normatif des modes d'accueil du jeune enfant inscrit dans le Code de la santé publique (Csp) afin de faciliter sa compréhension, son application et son contrôle. Cette simplification vise notamment à favoriser la création de places d'accueil en sécurisant les porteurs de projets.

Le décret est complété par un arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Vu la délibération n°BC2024/01/13 prise par le Bureau communautaire en date du 30 janvier 2024 portant modification de l'agrément du multi-accueil de Bourgneuf en mico-crèche,

Cette nouvelle organisation a été mise en place pour :

- Faire face au départ de la directrice de la structure (diplômée EJE)
- Maintenir l'ouverture de l'accueil des enfants en l'absence de candidat diplômé EJE

La PMI de la Creuse a accordé dans un sens un nouvel agrément. Néanmoins temporaire, arrivant à échéance le 02 juillet 2024.

La Communauté de communes confirme toutefois sa volonté de recruter un professionnel diplômé EJE si l'offre de candidat le permet.

A ce jour, aucun candidat avec ce profil ne s'est présenté. La direction de l'établissement est aujourd'hui assurée par une auxiliaire de puériculture, présente dans les effectifs.

Néanmoins, l'auxiliaire de puériculture n'ayant pas l'expérience dans la fonction de référent technique (1 an minimum), le gestionnaire (Communauté de Communes) s'assure du concours à hauteur de 10 heures par an d'une personne répondant à ces qualifications dont 2 heures par trimestre (personnel en interne).

Depuis la modification de l'agrément, la qualité de l'accueil n'a pas été impactée. Considérant qu'un maintien en micro-crèche n'impacte pas le nombre de places, il est proposé de demander la pérennité de l'agrément.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Décide de saisir les services départementaux de la PMI pour demander la pérennité de la modification de l'agrément du Multi-accueil de Bourganeuf en micro-crèche.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

